

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/03/2021 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 25
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 11/03/2021
L'affichage de la convocation a été effectué le : 12/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAK Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BRUNETEAU Frédéric, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. ROUSSEAU Jean-Yves (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. SCHNEIDER Alexandre (pouvoir à M. BARREAU Sylvain).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : détermination des participations financières des associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Bruno BESSAGUET

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles a subi une nouvelle organisation. Le SMCA, par transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de ses membres, est devenu maître d'ouvrage de cette opération, avec l'appui et la coordination technique de la FREDON 17, et l'intervention des brigades de piégeurs professionnels.

Les associations syndicales de propriétaires étant directement bénéficiaires des résultats de cette lutte, il est proposé de solliciter de ces dernières une participation financière annuelle sur la base de leur superficie à hauteur de 0.50 €/hectare (minimum de perception fixé à 100 €).

Après délibération, le Comité syndical :

- décide de solliciter les associations syndicales de propriétaires comprises dans le périmètre d'intervention du SMCA pour participer financièrement à la mise en œuvre des actions de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles,
- décide que cette participation annuelle sera calculée sur la base de leur superficie à hauteur de 0.50 €/hectare (minimum de perception fixé à 100 €).

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 26/03/2021

Sous le n° : 017-200086031-20210325-2603202113-DE

Affiché le : 31/03/2021

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.